



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2025-06 DU MAIRE

Objet : Remplacement du groupe VMC défectueux par un groupe VMC hydroréglable.

DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant le restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de remplacer le groupe VMC sur le bâtiment situé 14 route de Bolbec

Considérant le devis de l'entreprise « SARL Eric DESCHAMPS » pour un montant total de 996.47€ HT soit 1 195.76€ TTC.

Considérant la délibération N° 2020.25.05.06 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise « SARL Eric DESCHAMPS » pour un montant total de 996.47€ HT soit 1 195.76€ TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 1^{er} avril 2025

Le Maire
Gérard CAPOU

